

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2027

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alynea pour son programme d'actions logements intercalaires dans le diffus

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2027**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alynea pour son programme d'actions logements intercalaires dans le diffus

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, d'accéder à des solutions d'hébergement formel, voire de donner un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

Depuis novembre 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) se mobilisent pour identifier des biens vacants à mettre à disposition, à titre temporaire, d'associations assurant une intermédiation locative au bénéfice de publics vulnérables mis à l'abri au moment de la crise sanitaire et pour lesquels des solutions pérennes ont été recherchées par les pouvoirs publics. L'association Alynea, engagée dans l'accompagnement des publics sur des solutions intercalaires depuis de nombreuses années, bénéficie ainsi de conventions de mise à disposition pour ces logements. L'association propose ainsi de se positionner sur ces types de logement pour accueillir un public relevant de la compétence de la Métropole ou en lien avec les politiques publiques qu'elle mène.

II - Objectifs de l'action logements intercalaires dans le diffus

L'action prévoit un accompagnement vers et dans le logement pour les personnes orientées dans des logements intercalaires proposés par les OPH métropolitains *via* la plateforme d'urbanisme transitoire pilotée par le groupement d'intérêt économique (GIE) La Ville Autrement. L'accompagnement porte sur les questions de parentalité (notamment, la scolarisation des enfants et le suivi de santé) ainsi que sur l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

Cet accompagnement est prévu pour 25 ménages par an, soit environ 70 personnes en fonction des compositions familiales. Il permet de proposer, en plus d'une solution d'hébergement, un cadre sécurisant pour les ménages accueillis, tout en favorisant la lutte contre l'isolement et le non-recours, et en facilitant l'ouverture des droits, en fonction du statut administratif des personnes accueillies. Ce projet se présente comme une alternative à l'hôtel et représente un coût journalier près de 2 fois moins élevé alors même qu'il intègre un accompagnement, inexistant à l'hôtel.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020 et n° CP-2021-0937 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 396 000 € en 2020 et d'un montant de 200 000 € en 2021 au profit de l'association Alynea dans le cadre de l'action logements intercalaires dans le diffus, initialement nommée zéro remise à la rue. L'écart entre les 2 subventions s'explique par la reprise de l'excédent 2020 sur 2021, le coût réel du projet en année pleine s'élevant à 350 000 €.

Ces 2 subventions ont permis, depuis le lancement de l'action en 2020, d'accompagner 62 personnes (familles, personnes isolées, jeunes évalués majeurs en recours ou reconnus mineurs) dans des logements mis à disposition par les OPH de façon provisoire. Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour,
- la constitution de dossiers de logement autonome, lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation, mais aussi à la santé et aux loisirs,
- l'accompagnement des familles dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive,
- l'accompagnement des parents dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,
- le suivi des ménages dans le développement de leur capacité à occuper durablement un logement en pratiquant le faire avec,
- l'accompagnement des ménages dans la connaissance des droits et devoirs du locataire,
- l'apprentissage ou une meilleure maîtrise de la langue française,
- l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA).

IV - Bilan

L'action, conduite par l'association Alynea, a permis l'accompagnement de 26 ménages (soit 62 personnes) depuis son lancement.

En novembre 2022, 20 ménages étaient accueillis, selon la répartition suivante :

- 14 femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,
- 5 couples avec enfants sortant de squat ou d'autres dispositifs ont également été accueillis (représentant 30 personnes),
- un père seul avec un enfant porteur de handicap est également accueilli dans un logement adapté.

Parmi les ménages accueillis, 3 ont obtenu leur titre de séjour et 10 sont en attente (dont une personne ayant un récépissé avec autorisation de travail). Un travail est en cours pour favoriser leur sortie vers un logement autonome.

Par ailleurs, l'ouverture d'une protection santé, correspondant à la situation de chaque ménage, a été réalisée pour l'ensemble des personnes accueillies. Enfin, 8 des 12 femmes seules avec enfants ont pu bénéficier de places en crèche.

V - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, l'association Alynea souhaite poursuivre et accroître son action dans le cadre du projet logements intercalaires dans le diffus, en :

- mobilisant au total 25 appartements pouvant accueillir 25 ménages sur l'année 2023,
- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne ; en croisant, notamment, cette action d'hébergement avec les démarches d'accompagnement vers l'emploi, financées par ailleurs par la Métropole,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants

Le budget prévisionnel suivant est prévu :

Dépenses 2023	Montants (en €)	Recettes 2023	Montants (en €)
achat	72 500	subvention Métropole	425 000
services extérieurs	74 500		
autres services extérieurs	72 000		
charges de personnel	156 000		
autres charges de gestion	50 000		
Total	425 000		425 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € au profit de l'association Alynea, dans le cadre de la poursuite de son action d'hébergement en intercalaire pour la période 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de l'action logements intercalaires dans le diffus pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Alynea définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP14O8402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300930-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
